



SOUS-MONTMORENCY  
Service Communication  
JP/CT  
N°2024-*df*

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 JAN. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240119-COM2024DEC017-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

**OBJET : Contrat de prestations de services pour la mise à disposition d'un magicien pour les vœux du Maire au personnel communal**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** la volonté d'assurer une prestation de magicien close-up lors de la soirée de présentation des vœux du Maire au personnel communal,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise TYMBEL PRODUCTIONS, domiciliée 4 rue de la Caillardière à Beaucouze (49 070)

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise TYMBEL PRODUCTIONS domiciliée 4 rue de la Caillardière à Beaucouze (49 070), relative aux prestations de services pour la mise à disposition d'un magicien close-up dans le cadre de la soirée de présentation des vœux du Maire au personnel communal, pour un montant annuel de 1 300.00 € HT,

**Article 2 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc SITREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 JAN. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 JAN. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

19 JAN. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.